

# **OBLIGATIONS DE SOCIETE GENERALE POUR UNE REPRESENTATION D'INTERETS RESPONSABLE**

## CHARTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR UNE REPRESENTATION RESPONSABLE AUPRES DES POUVOIRS PUBLICS ET DES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES

---

Depuis février 2014, et conformément à son Code de Conduite, le Groupe a officiellement adopté un cadre visant à promouvoir une représentation responsable auprès des pouvoirs publics. Les principes établis par la « Charte pour une représentation responsable auprès des pouvoirs publics et des institutions représentatives » transposent à l'échelle du Groupe les obligations contenues dans la Déclaration Commune de Transparency International France sur le lobbying).

S'appliquant à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, cette Charte vaut également pour ses filiales et différentes succursales en France et à l'étranger. Elle prévoit notamment que " **[le Groupe observe une neutralité politique et [s'abstient] de soutenir par des dons ou subventions des organisations ou activités politiques, même si la législation locale le permet** ».

En janvier 2018, le Groupe a étoffé ce dispositif en créant une gouvernance dédiée afin d'assurer un suivi au fil de l'eau de toutes ses activités de représentation d'intérêts ;

[Charte & Déclaration Commune](#)

## **REGISTRE DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES**

---

En s'inscrivant au registre des institutions européennes, le Groupe s'engage à fournir le nombre de personnes impliquées dans les activités de représentation, les principaux enjeux abordés, ses affiliations à des associations, think tanks ou autres ainsi que les informations financières découlant de ces mêmes activités. Le Groupe rend plus précisément compte des coûts annuels estimés résultant des activités déclarées. Ces informations sont mises à jour chaque année.

### **[Profil Société Générale](#)**

## **LOI SAPIN II : REGISTRE DE LA HAUTE AUTORITÉ POUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (HATVP)**

---

La loi Sapin II a défini un dispositif pour encadrer les activités de représentation d'intérêts réalisées auprès des décideurs publics français, et a dans ce but mis en place un registre géré par la HATVP.

En pratique, au sein du Groupe, ce dispositif concerne Société Générale Paris Métropole (SGPM).

Conformément à ces nouvelles exigences, SGPM a publié une liste nominative de personnes exerçant des activités de représentation en son sein, en précisant le domaine de ces activités ainsi que ses affiliations à des organisations/associations professionnelles en relation avec les intérêts représentés.

SGPM a également publié son rapport annuel décrivant précisément chaque action de représentation menée dans le cadre de la Loi Sapin II, avec les informations suivantes : type de décision publique, action de représentation engagée, leur thème, ainsi que la catégorie de décideur public avec laquelle l'employé de SGPM a pris contact.

[Profil Société Générale](#)

## **DÉPENSES LIEES A LA REPRESENTATION D'INTERETS AUX ÉTATS-UNIS**

---

Le Groupe est en conformité avec le "Lobbying Disclosure Act" (1995) et le "Honest Leadership and Open Government Act" (2007). Par ailleurs, un document spécialement dédié à l'encadrement de nos activités de représentation d'intérêts aux États-Unis est en cours d'élaboration, en adéquation avec les principes posés par la politique du Groupe en matière de représentation d'intérêts.

## **GOVERNANCE ET DÉPENSES DU GROUPE**

---

En étroite liaison avec la Direction Juridique et la Conformité, la Direction des Affaires Publiques assure le suivi des obligations mentionnées ci-dessus. **Sont indiquées ci-dessous les dépenses agrégées du Groupe, comprenant les cotisations aux associations professionnelles ainsi que les salaires des personnes exerçant une activité de représentation d'intérêts, ces deux éléments étant calculés en pourcentage du temps consacré aux activités de représentation d'intérêts (périmètre : UE et France).**

<b>DEPENSES DE REP. D'INT.</b>	<b>2016 &amp; 2017</b>
<b>TOTAL (M EUR, fourchette)</b>	<b>1 100 000 - 1 400 000</b>